



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par : Thibaud Perrussel
Service Transition écologique
Tél : 03 39 59 62 27
Courriel : thibaud.perrussel@developpement-durable.gouv.fr

Dijon, le **27 JUIN 2022**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

à

Madame la présidente de la Communauté de
communes Grand Autunois Morvan

Objet : Avis de l'État sur le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de la
communauté de communes Grand Autunois Morvan
Réf : 2022/STE/117
PJ : 1 (annexe technique à l'avis de l'État)

Vous m'avez adressé, pour avis et conformément à la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, votre Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) le 28 avril 2022. Je vous remercie pour votre engagement en faveur de la transition énergétique, que traduit notamment la réalisation de ce plan climat.

Je souligne l'important travail collaboratif mené par votre collectivité pour l'élaboration de votre PCAET, qui prévoit également de mobiliser les acteurs du territoire lors de sa mise en œuvre, élément fondamental pour assurer sa réussite. En effet, avec l'élaboration de ce plan, la collectivité devient coordinatrice de la transition énergétique, ce qui nécessite la mobilisation de tous les acteurs de votre territoire pour contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le document. Il est à noter que le projet de plan climat de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan, très technique, est à la fois complet et de qualité. Il répond par son contenu en grande partie aux exigences réglementaires (diagnostic, stratégie territoriale, programme d'actions, dispositif de suivi et d'évaluation) et apparaît pertinent quant aux secteurs d'activités traités. Il constitue ainsi un document de référence au niveau régional quant à la définition d'une stratégie territoriale ambitieuse en matière de transition énergétique

Cependant, une obligation réglementaire n'est à ce jour pas remplie : la stratégie du projet de PCAET ne présente pas d'objectifs chiffrés selon le calendrier et pour l'ensemble des domaines prévus par le code de l'environnement ; l'annexe jointe à ce courrier détaille les éléments manquants.

Au regard de la maturité du territoire en matière de démarches de transition écologique (territoire labellisé CTE en 2019, et ayant signé un CRTE en décembre 2021), le projet de PCAET pourrait également affirmer davantage sa stratégie en matière de gestion des filières déchets et de développement de l'économie circulaire, notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux

publics. Il conviendrait également de clarifier les ambitions du territoire sur le développement de l'industrie forestière, avec l'équilibre nécessaire entre bois d'œuvre et bois énergie, et sur le développement de l'éolien.

Aussi, afin d'améliorer l'efficacité du plan climat, il conviendra dans la suite de la démarche, lors du suivi et de la révision du PCAET, d'intensifier les dispositifs en cours, de démultiplier les initiatives, de mettre en œuvre des actions nouvelles au-delà de ce qui se fait déjà, ainsi que de poursuivre la recherche de nouveaux partenariats et la mobilisation d'acteurs locaux, entamées depuis quelques années et qui constitue un point important de la philosophie des PCAET.

Le SCoT « Autunois Morvan », devant faire l'objet d'une évaluation en 2022, et le PLUi, en cours d'élaboration, devront être considérés comme des leviers d'actions afin de favoriser la mise en œuvre sur le territoire des actions portées par le PCAET, notamment en matière de mobilité, de déplacements, d'aménagement, de construction, de performance énergétique des bâtiments, de développement des énergies renouvelables ou de préservation des ressources naturelles.

Concernant la gouvernance du PCAET et son suivi, je vous invite à assurer un suivi du plan, qui aille au-delà du bilan à mi-parcours prévu par la réglementation. Ceci contribuera à veiller à la bonne réalisation des actions prévues et à favoriser la mobilisation autour d'elles, pour en faire un outil évolutif vous permettant d'atteindre vos objectifs ambitieux.

En conclusion, j'émet un avis favorable sur le projet de PCAET de la Communauté de communes Grand Autunois Morvan. Je vous demande néanmoins de procéder aux régularisations réglementaires évoquées précédemment concernant l'inscription d'objectifs à l'horizon 2050 pour l'ensemble des secteurs d'activités ; ceci avant l'adoption définitive du document.

Enfin, vous trouverez ci-joint une annexe technique qui détaille certains points afin d'enrichir cet avis.

Les services de l'État au niveau départemental et au niveau régional sont à votre disposition pour vous proposer un échange autour du contenu de cet avis et pour vous accompagner, que ce soit dans la phase de complétude du projet de PCAET, ou dans sa mise en œuvre.

Le préfet,



Fabien SUDRY

Copies :

Mme la Présidente du Conseil régional

Mme la Directrice régionale de l'ADEME

ANNEXE TECHNIQUE : analyse détaillée du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la Communauté de communes Grand Autunois Morvan

1. Conformité réglementaire du PCAET

Le projet de PCAET répond globalement aux exigences réglementaires. Il contient l'ensemble des éléments attendus dans un PCAET : un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions, ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation.

1.1. Diagnostic

En dépit de l'utilisation de données un peu anciennes (2012-2016), le diagnostic réalisé s'avère très complet et détaillé, avec une déclinaison pour la quasi totalité des secteurs attendus : Agriculture - Forêt, Bâtiment – Urbanisme – Habitat, Mobilités – Déplacements, Économie locale. Pour chacun des secteurs, le document précise un potentiel, qualifié de « maximum » : cette notion est cependant peu adaptée, le potentiel étant lié aux choix qui sont opérés (sur le développement des énergies renouvelables par exemple). Certains potentiels paraissent également difficilement atteignables sans remise en cause des pratiques actuelles (cas de la méthanisation par exemple, limitée de fait par le modèle d'élevage extensif en place et à préserver).

Le diagnostic traite également des émissions et de la réduction des GES. Concernant l'inventaire et les potentiels de réduction des GES et polluants atmosphériques, les données sont présentées de façon globale dans un premier temps, et ensuite, en deuxième partie par secteur d'activité. **Le secteur des déchets n'est ici pas individualisé** (possiblement du fait que les émissions agrégées via la plateforme de connaissance et de prospective territoriales climat air énergie -OPTÉER- ne concernent que l'équivalent dioxyde de carbone -CO₂eq- et apparaissent marginales -0,5 % du total-).

De manière générale, le travail sur le diagnostic est de grande qualité. La territorialisation et l'analyse des données permet bien d'identifier les enjeux prioritaires sur le territoire et fait le lien avec la stratégie.

1.2. Stratégie et plan d'action

A partir du diagnostic établi et des leviers identifiés pour répondre aux objectifs attendus, le territoire a établi une stratégie fondée sur 7 axes : Habitat et urbanisme, Mobilité, Agriculture et forêt, Économie locale et consommation, Production d'énergies renouvelables, Exemplarité des collectivités, Culture commune et mobilisation.

Le plan établi répond aux enjeux avec une volonté de traiter tous les thèmes attendus, un accent particulier étant mis sur les principaux secteurs contributeurs en termes d'émissions et de consommation énergétique, considérés comme prioritaires.

La trajectoire d'émission et de consommation retenue à 2030 correspond aux critères de la stratégie nationale bas carbone de 2015, mise à jour en 2020, soit en particulier -25 % des consommations d'énergie en 2030 et -27 % d'émissions de GES en 2030.

Toutefois, concernant les objectifs chiffrés à 2050, les éléments inscrits dans le PCAET ne permettent pas de s'assurer de la conformité avec les objectifs nationaux en raison de l'absence de plusieurs données pourtant exigées par l'article R 229-51 du code de l'environnement :

- objectif de réduction des consommations à l'horizon 2050 par secteurs d'activité : déchet, transport non routier, agriculture, industrie (hors énergie), industrie (énergie), transport routier, résidentiel et tertiaire ;
- objectif de réduction des émissions de GES à l'horizon 2050 par secteurs d'activité : déchet, transport non routier, agriculture, industrie (hors énergie), industrie (énergie), transport routier, résidentiel et tertiaire ;
- objectif de production d'énergie renouvelable par filière à l'horizon 2050 ;

- objectif de réduction des polluants atmosphériques à l'horizon 2050 ;
- Objectif de séquestration du carbone aux horizons 2030 et 2050 ;

Les graphiques présentés dans la stratégie sont parfois coupés et ne permettent pas toujours de vérifier les objectifs chiffrés.

Le programme d'actions prend en compte de façon très ambitieuse les enjeux du territoire identifiés par l'État, pour réduire et diversifier les consommations énergétiques dans le bâtiment, développer le recours au bois énergie, mettre en place des mobilités douces et partagées, pour réduire l'autosolisme à l'échelle du bassin de vie, préserver les prairies, réduire les consommations énergétiques agricoles, et économiser les ressources en eau.

Il est extrêmement riche et comprend plus de 38 actions déclinées en plus de 150 mesures. On peut noter le caractère particulièrement territorialisé de différentes actions, afin qu'elles soient adaptées au territoire concerné et aux dynamiques déjà à l'œuvre. Cela concerne par exemple les actions sur le bois-énergie, sur l'élevage et l'alimentation de proximité.

Pour chacun des 7 axes définis par la suite, les objectifs stratégiques sont traduits en actions et mesures ce qui facilite la lecture et la compréhension du document. L'exercice a été mené jusqu'à une déclinaison suffisamment fine avec l'établissement autant que possible de « valeurs cibles » pouvant être intégrées comme indicateurs de pilotage du plan, et avec une planification dans le temps (actions immédiates 2022-2025, actions repoussées sur 2025-2027, actions repoussées au prochain PCAET).

Au final, diagnostic et stratégie sont assez finement territorialisés, avec des focus par thèmes, et la présentation de matrices AFOM pertinentes. On regrettera que certains choix de programmation opérés ne soient pas explicités (report de mesures à moyen terme, voire au PCAET suivant). En effet, certaines actions, sans se traduire par des effets immédiats, se construisent sur le temps long et doivent donc démarrer dès que possible.

2. Volets agriculture et forêt

Les émissions de GES sont pour moitié liées à l'agriculture, premier secteur émetteur. Cette activité est aussi l'unique contributeur en méthane et protoxyde d'azote. Par ailleurs, ce secteur est à l'origine d'un stockage annuel de 27 % des émissions globales de GES. De façon plus globale, 76 % des émissions « carbone » du territoire, tous secteurs confondus, sont compensées par l'importante adsorption liée aux forêts, milieux naturels et prairies largement présents sur le territoire.

2.1. Agriculture

Pour le secteur agricole, les leviers de baisse des consommations, d'utilisations d'énergies décarbonées sont donnés. L'agroforesterie et la gestion bocagère sont aussi des leviers indiqués pour favoriser un accroissement du stockage carbone via un allongement du cycle carbone.

Si la méthanisation est identifiée comme un levier important pour baisser les émissions de GES, sa possible mise en place pose question, même avec, comme indiqué, 55 % 'seulement' de mobilisation possible des déjections (du fait d'un élevage extensif). Il n'apparaît pas non plus clairement si cette nouvelle source d'énergie serait utilisée pour les consommations de l'agriculture ou pour d'autres secteurs.

Le volet bocager avait fait l'objet de points de vigilance afin de prolonger adéquatement le cycle carbone par le maintien de haies hautes (à articuler avec le plan bocager en cours avec la CUMA71 - coopérative d'utilisation de matériel agricole-). Différentes actions de court terme visent à répondre à cet objectif, à la fois sur la gestion des haies et sur les débouchés économiques

Les deux enjeux eau et adaptation des cultures font aussi chacun l'objet d'actions avec des mesures dédiées. Les actions favorables à l'infiltration et au maintien des milieux humides sont mises en avant, en parallèle d'études sur les possibilités de stockage.

Des actions répondent aussi aux enjeux d'adaptation des cultures et des espèces d'élevage, avec des objectifs cibles de 35 % des cultures et fourrages produits de façon durable et 35 % des élevages avec une alimentation locale et une réduction des teneurs en protéines. Il est cependant difficile de

percevoir si cela répond pour autant aux enjeux pointés qui étaient l'autonomie fourragère en 2040 et la difficile relocalisation de la filière bovine (du fait des enjeux de l'autonomie protéique et du marché des bovins mâles vers l'Europe du sud ou l'Afrique du nord).

De façon globale, les enjeux agricoles sont déterminants sur la composante « stockage carbone » du PCAET, notamment du fait du stockage carbone constitué historiquement dans les prairies. Sauf sur le principe du maintien et de la diversification agricole, ce sujet reste peu détaillé (action sur l'élevage extensif avec maintien effectif des prairies notamment).

Enfin, veuillez noter que l'ADEME et le conseil régional ont chacun lancé des appels à projet en 2021-2022 pour financer des diagnostics carbone des exploitations agricoles de BFC (AAP Bon diagnostic carbone et AAP Conseils bas carbone). Ces deux AAP sont à destination d'organismes pouvant accompagner les agriculteurs dans des diagnostics bas carbone de leur exploitation. La méthode utilisée est généralement la méthode CAP2ER 2, labellisée dans la méthode carbon agri du label bas carbone. La région a prévu de renouveler son appel à projet chaque année avec pour ambition de réaliser des diagnostics sur le plus d'exploitation possible. Il pourrait être intéressant de s'appuyer sur cette démarche lors des contacts avec les agriculteurs du territoire.

2.2. Forêt

Concernant le secteur forestier, bien que non spécifiquement ciblé réglementairement, plusieurs éléments apparaissent dans le diagnostic, et ce en cohérence avec la spécificité du territoire. Le diagnostic sur ce volet reste cependant assez général sans analyse territoriale dédiée. Un scénario tendanciel général – issu de l'Institut national de l'information géographique et forestière -IGN- est notamment indiqué : il laisse entrevoir une baisse du stockage carbone annuel dans les milieux associés, ce qui est inattendu. **Si le maintien des équilibres nécessaires entre bois d'œuvre et bois énergie est un des enjeux pointés, en revanche aucun « potentiel » n'est clairement évoqué.**

On note l'absence de trajectoire proposée sur le secteur forestier ; malgré cela, des actions et mesures sont proposées. La stratégie présente le développement de la filière bois-énergie comme un des principaux leviers à activer, ce qui est cohérent avec le profil du territoire et sa vocation historique dans ce domaine, tant en bois d'œuvre et qu'en bois énergie. La vision stratégique présentée reste générale (préservation des espaces forestiers, adaptation des essences, structuration de la filière bois d'œuvre et bois énergie), avec de façon notable cependant un objectif d'accroissement de la transformation et de la distribution locale d'ici 2030.

Dès la concertation sur les scénarios, et en lien avec l'adaptation au changement climatique (volet obligatoire d'un PCAET), deux sujets importants avaient été évoqués : les coupes rases et l'adaptation des essences au changement climatique. **Les réponses apportées dans le PCAET (une action à court terme portée par le Parc naturel régional du Morvan + le traitement du sujet foncier repoussé à moyen terme) semblent assez générale et mériteraient d'être développées en concertation avec les acteurs concernés.**

Différentes actions sur la filière bois sont programmées, avec des objectifs significatifs, dont notamment une augmentation de production de chaleur en bois énergie de +20 % d'ici 2030.

On peut regretter l'absence d'action précise sur la recherche de débouchés pour les déchets de l'exploitation forestière et de scierie, sujet apparu lors de la concertation sur les scénarios. Le sujet également de l'optimisation du transport et de la transformation du bois pour réduire l'empreinte carbone de la filière a été repoussé au prochain PCAET.

3. Volet Bâtiments, habitat, urbanisme

L'habitat résidentiel est le 1^{er} secteur consommateur d'énergie (38 % du total des consommations du territoire). La rénovation des logements, notamment ceux très anciens (avant 1970) et ceux relevant du parc social, est le principal levier d'économie d'énergie identifié et cela à juste titre puisque le secteur représente un potentiel d'économie correspondant à 1/3 de l'énergie finale consommée sur le territoire (pour un potentiel de réduction de -64 % de l'énergie consommée sur le résidentiel).

La trajectoire présentée à l'horizon 2030 est ambitieuse : plus de 30 % des logements rénovés, 45 % des foyers recourant à des énergies décarbonées, 50 % des foyers œuvrant pour des économies d'énergie, baisse de la surface chauffée par personne. Ce volet témoigne d'une ambition très forte du territoire. **En conséquence, le besoin sera à l'évidence celui d'une politique très volontariste sur ce sujet par la collectivité, avec un accompagnement ciblé des particuliers, des acteurs du logement social et des acteurs économiques de la location de logements.**

Le diagnostic présenté sur le risque de précarité énergétique des ménages identifie un niveau faible, ce qui paraît étonnant. Les données des plateformes régionales ou nationales -OPTTEER ou Observatoire national de la précarité énergétique -ONPE- indiquent pourtant un risque significatif pour 20-25 % des foyers.

Concernant les énergies utilisables, la mobilisation potentielle des biogaz issus de la méthanisation n'est pas évoquée, sauf en cogénération. Si une filière de méthanisation importante voit le jour, il serait intéressant qu'une analyse des potentiels débouchés dans le bâtiment soit réalisée.

Le risque global d'accroissement des consommations électriques, à périmètre d'usages constant, est pointé, du fait de la massification de l'électronique et des besoins prévisibles de climatisation. En réponse, des leviers de sobriété énergétique sont évoqués. On regrette que le sujet de la climatisation, directement lié au changement climatique avec des épisodes de chaleur intense, ne soit pas davantage l'occasion d'une mise en avant de mesures d'adaptation passives non consommatrices d'énergie : bioclimatisme au sens large, sur les bâtiments neufs et sur les aménagements attenants, et y compris lors de la rénovation sur le bâti existant, usage de biomatériaux plus adaptés (meilleur déphasage thermique d'été).

La collectivité identifie comme prioritaires toutes les actions de rénovation des logements. Une vigilance particulière devra être portée sur les enjeux de qualité de l'air intérieur (en lien avec le radon naturel et les autres émanations liées à une rénovation thermique) et les enjeux de santé (nécessitant une adaptation des travaux sur bâti ancien, et la nécessité de maintenir une fraîcheur dans le logement en cas d'épisodes de chaleur intense); elle pourra ainsi se décliner en mesures complémentaires associées du plan d'actions. Ces sujets nécessitent notamment une montée en compétences des artisans du secteur.

Les évolutions réglementaires récentes (loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets de 2021) s'appliquant à tous les PCAET à venir imposent de **traiter le sujet de l'éclairage public**. Le projet de la CCGAM, dont le diagnostic et les travaux sur la stratégie sont antérieurs à ces évolutions réglementaires, comporte des mesures sur ce sujet (charte de l'éclairage public sur le PNRM du Morvan). Ces mesures pourraient être élargies à l'ensemble du territoire.

4. Volet transports et mobilités

Pour le secteur des transports, deuxième secteur consommateur d'énergie (30 % des consommations totales).

Le levier principal est celui du changement du mode de déplacement, qui a bien été identifié dans le PCAET (63 % des déplacements faisant moins de 5km), avec de l'intermodalité (car et covoiturage). Au final, le potentiel de réduction repose sur une série de 9 types d'actions qui, prises individuellement, contribuent à une réduction limitée (1/6 ou moins) des consommations. Les enjeux de réduction de déplacements et d'organisation de la mobilité et des transports sur le territoire, avec les employeurs et avec le secteur logistique (ce dernier représentant près du quart des émissions de GES) sont donc pointés. Le diagnostic produit est particulièrement complet.

La Communauté de communes du Grand Autunois a fait le choix de la prise de compétence mobilité en devenant Autorité Organisatrice de la Mobilité et constitue à elle seule un bassin de mobilité. Elle est donc en capacité de poursuivre les initiatives prises lors des dernières années et ainsi répondre aux enjeux du territoire. **Le PCAET représente une opportunité pour décliner cette récente prise de compétence AOM en définissant une stratégie d'action et en mettant en place des solutions nouvelles en faveur des mobilités alternatives au tout voiture.**

La collectivité est ainsi invitée à démarrer des phases préliminaires sur toutes les actions matures, et ce pour réactiver la baisse historique des consommations énergétiques observée sur 2008-2014 mais marquée par une reprise les deux dernières années 2015-2016. Si toutes les actions visant à faciliter les modes doux sont prévues en phase 2022-2025, une partie de celles sur les transports en commun et le transport à la demande -TAD- sont reportées à 2025-2027, dont celles relatives aux transports en commun sur Autun et vers les gares ferroviaires comme celle de Le Creusot TGV. Au regard de la prise de compétence AOM, ce choix questionne.

Les actions relevant de la logistique sont bien identifiées. Il conviendrait dans ce domaine de travailler en amont avec les opérateurs et aménageurs, dans un contexte où le secteur de la logistique se développe très vite en lien avec l'évolution des modes de consommations. Le choix fait dans le PCAET de traiter cette action à moyen terme mériterait d'être revu à plus court terme pour anticiper ces échanges. Ainsi, au-delà des schémas qui permettent d'orienter les projets dans leurs grandes lignes, il faut retenir que la mise en œuvre effective des mesures nécessite de dépasser des obstacles techniques et financiers, ce qui requiert du temps.

En complément, voici quelques points d'amélioration par axe :

Axe M1 : actions M11 Développer le covoiturage sur l'ensemble du territoire et M12 Expérimenter l'autopartage

La structuration du covoiturage et le test de solutions d'autopartage présentent un fort intérêt et sont à encourager. Ces actions pourront également s'appuyer sur le versement par la collectivité d'allocations financières aux covoitureurs. Le développement du covoiturage gagnerait également à associer les acteurs générateurs de mobilité parmi lesquels le pôle ANPE et la mission locale de Autun pour mettre à disposition des stationnements « minute » adaptés.

Pour développer des aires de covoiturage la collectivité pourra se rapprocher des dispositifs financiers de la Région (cf. possibilité de financement de 4 aires identifiées au schéma de covoiturage régional).

Axe M2 : Favoriser le report modal vers le vélo et la marche

Bien que le territoire soit rural et les distances moyennes de déplacement soient importantes, les modes actifs présentent un potentiel de développement important que les actions du PCAET doivent favoriser. Le diagnostic point ainsi que 63 % des déplacements font moins de 5 kilomètres, pour lesquels le développement de modes actifs semble une réponse appropriée. Le budget identifié (1M€/an) peut permettre de développer un réel réseau structurant et de lever des aides financières publiques.

Pour cela il est prioritaire de construire un schéma directeur cyclable afin d'identifier les aménagements susceptibles de générer un report modal notamment dans la ville de Autun. L'État dispose jusqu'en 2024 de moyens d'accompagnement financiers pour l'aménagement d'infrastructures cyclables (cf <https://www.ecologie.gouv.fr/appels-projets-fonds-mobilites-actives-amenagements-cyclables>); la CCGAM est donc encouragée à candidater sur les tronçons qui pourraient dorénavant être identifiés de part leur fréquentation et leur dangerosité, et ceci sans attendre la finalisation de ce schéma directeur. Pour cela la collectivité pourra s'appuyer sur les acteurs associatifs locaux ainsi que sur les cartes du baromètre des villes cyclables (<https://barometre.parlons-velo.fr/2021/>).

Au-delà du développement d'itinéraires cyclables sécurisés, l'enjeu est de mettre en place des stationnements sécurisés à proximité des centres générateurs de mobilité, au-delà des gares (cf action M3.2) : centres de soins, pôles administratifs et de loisirs, mission locale et pôle ANPE, commerces, zones d'emploi et de scolarité. Les éventuelles candidatures au dispositif financier de l'État pourront également intégrer ces stationnements.

Le lien avec les outils de planification de l'aménagement du territoire (PLUi et SCoT) devront être renforcés pour chercher un aménagement du territoire sobre et disposant d'un maillage en offre de mobilité active cohérent avec les objectifs affichés dans le PCAET.

D'autres actions à faibles coûts sont à encourager : développement du double sens cyclable, expérimentation de solutions provisoires (pistes cyclables provisoires, séance de sensibilisation, formation (remise en selle), ...

Axe M3 : Développer les transports en commun

Pour répondre aux enjeux de déplacements professionnels vers ou en provenance de l'extérieur du territoire, il s'agira de se rapprocher de la Région, chef de file mobilité, notamment pour faciliter l'accès aux services de transport scolaires, favoriser le transport de vélo dans les bus et développer de nouvelles offres de transport entre les pôles.

Axe M4 Diminuer les émissions de gaz à effet de serre du parc de véhicules

La collectivité pourra utilement inciter les transports routiers de son territoire à candidater à l'appel à projet de l'ADEME visant à électrifier le parc :

<https://agirpouurlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220216/ecosystemes-vehicules-lourds-electriques>

Axe EX1.3 Agir sur le parc de véhicules et sur la mobilité des agents et élus

La collectivité est encouragée à attribuer un forfait « mobilité durable » aux agents afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables. Ceci lui permettrait d'afficher son exemplarité en matière de déplacements de ses agents et de promouvoir ce type de dispositif.

En complément des actions proposées dans le volet mobilité, il faut souligner que l'atteinte des objectifs de réduction de GES issus de la mobilité nécessiteront de s'appuyer sur d'autres actions :

- favoriser la dé-mobilité en encourageant les services et commerces itinérants et en développant l'accès au très haut débit internet en lien avec le conseil départemental ;
- limiter l'étalement urbain via les documents d'urbanisme ;
- communiquer pour rendre « désirable » les modes de déplacements alternatifs à la voiture notamment auprès des jeunes et en y consacrant des moyens budgétaires et humains suffisants ;
- s'appuyer sur la concertation avec la population et les acteurs économiques et associatifs : le défi de la mobilité en zone rurale nécessite la mobilisation et coordination de tous.
- s'appuyer sur les accompagnements financiers pérennes ou ponctuels. Pour l'y aider la collectivité pour s'appuyer sur la plateforme <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>.

5. Volet économie locale

Le volet économie locale est assez largement traité avec une déclinaison sur les secteurs « industrie », « tertiaire » et « déchets ». Ces secteurs représentent 18 % des consommations énergétiques actuelles avec une estimation à 15 % du potentiel de réduction des consommations. Les leviers sont à la fois la sobriété et l'efficacité énergétique, avec des réductions en consommations entre -20 et -30 %.

Le volet industrie, intégré au chapitre « économie locale » reste néanmoins peu traité. On peut sur ce point regretter l'absence d'analyse plus fine permettant de différencier les leviers qui pourraient cibler les 7 plus grands industriels identifiés ainsi que les potentiels associés, des leviers qui relèvent des petites et moyennes entreprises.

On note également que le secteur des déchets ne fait pas l'objet de diagnostic précis spécifique (filières, tonnages, dépenses financières et énergétiques associées). Même si la contribution de ce secteur aux consommations énergétiques et aux émissions de gaz à effet de serre -GES- paraît

modérée, le territoire a identifié un besoin dans ce domaine lors du lancement du Contrat de Transition Écologique en 2019 (filiale des déchets du bâtiment et travaux publics -BTP- ciblée, avec des projets cherchant à constituer une ressource des déchets de certaines industries -ameublement, manufacture, scierie ...). **Une analyse plus fine de ce sujet caractéristique du territoire est nécessaire. Seul est évoqué le possible don de matériaux en fin de chantier, sans structuration d'une filière des déchets du BTP, alors même que ce sujet était un des points centraux lors de la mise en place du CTE, devenu CRTE.**

Vis-à-vis des particuliers, les actions relatives aux déchets offrent une réponse aux enjeux sur l'économie circulaire et le réemploi. Ainsi, un large éventail de mesures concernant l'alimentation et la consommation, vise à davantage de consommation de proximité, peu transformée.

Le plan d'action du PCAET concernant les déchets ne mentionne toutefois pas d'objectifs chiffrés sur les performances attendues des actions mises en place. Or, l'article L541-1 du code de l'environnement rappelle plusieurs objectifs sur le sujet et notamment les 5 points suivants :

"4° Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse.

4° bis Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets mesurés en masse ;

4° ter Tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1er janvier 2025 ;

5° Etendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022, en vue, en priorité, de leur recyclage ;

6° Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 ;"

Vis-à-vis des entreprises, seules des actions de sensibilisation et de communication sont prévues à court terme, les actions de diagnostic, accompagnement et travaux sont repoussées à moyen terme. Une approche ciblée visant à accompagner des actions de sobriété et d'efficacité chez les acteurs les plus avancés serait souhaitable.

Si le volet emploi est abordé avec une volonté de planifier le développement de l'activité économique via le PLUi, il serait souhaitable que le PCAET face référence au projet de territoire en matière de revitalisation (via l'Opération de Revitalisation du Territoire en place sur tout le territoire, et ce en lien avec les programmes Action Coeur de Ville -Autun- et Petites Villes de Demain -Epinaç et Etang sur Arroux-).

De même, le sujet de l'économie circulaire et du réemploi reste peu abordé, chez les entreprises notamment, lesquelles ne paraissent pas ciblées dans les stratégies et actions définies. Ce sujet a pourtant été identifié lors de l'atelier « économie », et est mentionné dans les annexes au PCAET. On peut rappeler à ce titre que la CCGAM bénéficie d'un accompagnement de l'ADEME et que cet axe était apparu comme central lors du travail sur le CTE, notamment vers les entreprises, pour la filière industrie « production industrielle » et la filière « bâtiment » (déchets des artisans du bâtiment).

6. Production d'énergies renouvelables

La trajectoire présentée sur le développement des énergies renouvelables est ambitieuse et le déploiement des actions devrait permettre d'avoir mis en place dès 2027 les 3/4 des mesures envisagées.

La promotion de l'agrivoltaïsme s'accompagne aussi d'une mise en place de retour d'expériences, ce qui pourra favoriser une amélioration qualitative des projets et de leur accompagnement préalable dans ce domaine. Une action à destination des opérateurs tout comme une mesure spécifique via le PLUi constituent des pistes à explorer pour davantage orienter le développement de cette énergie.

On note que des actions sur le développement de la production de réseaux de chaleur collectifs fondés sur le bois-énergie sont proposées (dans le volet « exemplarité des collectivités »).

Le potentiel de méthanisation agricole -biogaz- présenté, notamment lié aux déjections animales, apparaît très élevé (total de près de 190 GWh/an, soit 1/5e de la consommation énergétique du territoire, considérant, sur la CCGAM, une consommation 1 000 Gwh/an) sans précision ni vigilance particulière sur les implications en termes de trajectoire liée à l'élevage : seule l'analyse « Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces -AFOM- en deuxième partie du diagnostic pointe ce sujet. La cogénération est aussi évoquée avec un potentiel de production électrique associé ; il n'est cependant pas clairement explicité comment ces potentiels, non cumulables, ont ensuite été considérés. Les adaptations attendues des réseaux associés (électriques, gaz et chaleur) sont évoquées. Dans le programme d'action, la méthanisation est quasi absente, ce qui est cohérent avec la trajectoire proposée (1 seule unité envisagée).

Les potentiels de production d'EnR à partir des installations photovoltaïques -PV- ou de biogaz sont donnés, quantifiés, et autant que possible traduits en termes de surfaces (potentiel donné pour une couverture de 50 % des toitures par exemple).

Les intentions du territoire sur le volet éolien devraient être clarifiées, au regard des ambitions modestes affichées, et de l'absence d'autre mesure que l'encadrement de son développement.

7. Exemplarité des collectivités.

La trajectoire présentée est la suivante : culture commune et mobilisation, avec la rénovation des bâtiments publics les plus énergivores, la mise en place d'un budget neutre en carbone ou positif, la formation des citoyens (100 % de la population formée en 2026) et leur accompagnement vers la sobriété énergétique (division par 2 des consommations), et enfin le suivi du PCAET.

Ce volet sur l'exemplarité et la mobilisation est particulièrement exhaustif en termes d'actions vertueuses. Il comprend aussi les mesures évoquées précédemment en faveur du développement des chaudières bois avec réseaux de chaleur associés ainsi que le développement du photovoltaïque sur les grandes toitures.

8. Qualité de l'air

Le diagnostic pointe les responsabilités imputables de façon significative -plus de 30 %- à certains secteurs par familles de polluants atmosphériques : le secteur résidentiel pour SO₂ -90 %-, COV -60 %-, PM_{2,5} et PM₁₀ -30 % chacun-, le secteur des transports pour NO_x -65 %-, et le secteur agricole pour NH₃ -100 %- . Les pistes de réduction d'émissions en tonnes, liées à la mise en œuvre du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques -PREPA-, sont données pour le territoire et par polluant et par secteur. Le constat demeure cependant général, et un détail sur chaque principal secteur contributeur par famille de polluants aurait été souhaitable.

La commune d'Autun est identifiée comme sensible au regard de la qualité de l'air (liste révisée en 2017 par l'ARS et Atmo BFC). Cette classification concerne les communes pour lesquelles les valeurs limites des polluants réglementés étaient ou risquaient d'être dépassées. Dans ces communes, la problématique « Air » doit être prioritaire dans l'arbitrage des choix de planification.

Cette approche n'est malheureusement pas aussi manifeste dans le PCAET d'autant plus que des pistes d'amélioration de la qualité de l'air ambiant sont avancées dans le diagnostic (page 73) mais peu développées, voire absentes dans le plan d'actions.

L'exercice d'identification, d'appréciation et de quantification des co-bénéfices de certaines actions en faveur de la qualité de l'air n'a pas été mené. A titre d'exemples, ces co-bénéfices auraient pu concerner la mutation du parc roulant, le recours au télétravail, le développement du covoiturage, le report modal, le développement des circuits courts, le remplacement d'équipements de chauffage au fioul, valorisation de l'agriculture...

Les actions de sensibilisation dédiées aux enjeux climat-énergie (page 80 du doc stratégie et plan d'actions + pages 7-11-37 fiches action) sont à compléter par celles sur les enjeux de la qualité de l'air :

rappeler par exemple l'interdiction de brûlage des déchets à l'air libre, le choix des essences de plantes non allergisantes, l'utilisation de bois de bonne qualité pour le chauffage, des conseil à la rénovation...

Pour la qualité de l'air intérieur (QAI), le territoire est concerné par le risque radon et classé en catégorie 3 (teneur en uranium plus élevée comparativement aux autres formations). Seule la fiche d'action "H1. Rénover les bâtiments et changer les modes de chauffage" mentionne cet enjeu dans les préconisations environnementales pour la mise en œuvre.

Aussi, la prise en compte des enjeux de la qualité de l'air dans l'urbanisme est à mettre en évidence.

La question d'absence d'indicateurs de suivi, dédiés à l'amélioration de la qualité de l'air, risque de se poser lors des évaluations du PCAET, notamment à mi-parcours, pour apprécier le respect des objectifs PREPA.

9. Vulnérabilité du territoire face au réchauffement climatique

L'analyse de la vulnérabilité climatique du territoire est traitée assez brièvement dans le PCAET. On peut regretter un traitement à partir de données générales, sans analyse détaillée des particularités du territoire : sécheresses devenant récurrentes avec des effets sur les prairies et sur les boisements, aléa retrait gonflement... Une déclinaison et une territorialisation avec des scénarii d'évolution, saisonniers ou pluriannuels, auraient été plus adaptées.

De façon très spécifique au territoire, les enjeux « eau » sont présents. Les sujets de la disponibilité en eau, de la répartition et de baisse des prélèvements et des consommations en eau par les particuliers et les entreprises, et enfin le développement de cultures peu gourmandes sont abordés. Les trajectoires ne sont cependant pas chiffrées dans ce domaine. Une vigilance particulière est nécessaire sur ce point afin de s'assurer d'un niveau suffisant d'ambition et de la programmation des mesures dans le temps.

Concernant les risques hydrauliques, la connaissance du ruissellement aurait pu être approfondie sur la base de l'étude historique de 2013¹ qui concerne les communes de Creot, Couches (la plus touchée par le passé), Gracy-les-Couches, et Saint-Maurice-les-Couches.

Ces quatre communes, ainsi qu'Epertully sont concernées par le programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) « Val de Saône et côte viticole » porté par l'EPTB Saône-et-Doubs. Ce programme pourra notamment ouvrir la possibilité de subventions par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) pour la réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations.

Concernant les risques terrestres, l'exposition du territoire au risque de retrait-gonflement des sols argileux a été mise à jour sur Géorisques². Toutes les communes de la Communauté de communes sont concernées en partie par une susceptibilité moyenne, dans des proportions importantes notamment pour les communes de Charbonnat et à l'Est d'une ligne Autun-Igornay.

La loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 24 novembre 2018 prescrit, dans les zones de moyenne et de forte susceptibilité au phénomène de retrait gonflement des argiles :

- lors de la vente d'un terrain non bâti constructible : la réalisation d'une étude géotechnique préalable (fournie par le vendeur)
- en préalable de la construction de l'ouvrage : au constructeur de l'ouvrage de suivre une étude de conception (fournie par le maître d'ouvrage ou réalisée par le constructeur en accord avec le maître d'ouvrage), ou de respecter des techniques de construction définies par voie réglementaire.

Les références législatives pour le contenu des études géotechniques, les objectifs et spécifications constructives sont précisées ici :

- Articles L112-20 à L112-25 du code de la construction
https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?jsessionid=6D45A79492C0786AB7D5BFD54BFD49F.tplgfr38s_3?idSectionTA=LEGISCTA000037645086&cidTexte=LEGITEXT000006074096&dateTexte=20200902
- Décret du Conseil d'État précisant le dispositif (n°2019-495) :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038496834&categorieLien=id>
- Arrêté définissant les zones où la réglementation est applicable :
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/7/22/TREP2019233A/jo/texte>
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042237930&categorieLien=id>
- Arrêté définissant le contenu des études géotechniques à réaliser dans les zones concernées :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042211476&categorieLien=id>

1 <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/etude-historique-du-ruissellement-sur-la-cote-r1828.html>

2 <http://www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/retrait-gonflement-des-argiles#>

- Décret du Conseil d'État définissant les techniques particulières de construction à mettre en œuvre (n°2019-1223 publié le 25 novembre 2019) : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039419772&categorieLien=id>
- Arrêté relatif aux dispositions constructives, précisant les dispositions constructives énoncées dans le décret : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrrete/2020/7/22/LOGL2021179A/jo/texte>

En complément, voici ci-dessous certaines pistes d'amélioration par action :

Action H1 : Rénover les bâtiments et changer les modes de chauffage

La vigilance sur la prise en compte du risque radon dans les rénovations est effectivement primordiale, le territoire étant en grande majorité concerné par des zones de potentiel fort.³⁴

En zone inondable, la rénovation du bâti pourra intégrer la réduction de la vulnérabilité aux risques d'inondation (matériaux peu sensibles à l'eau, clapets anti-retour, installations au-dessus de la cote de référence)

Action H2.1. Mettre en cohérence les documents d'urbanisme avec le PCAET

Les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) des bassins hydrographiques Loire-Bretagne⁵ et Rhône-Méditerranée Corse⁶ ont été mis à jour en mars 2022. L'autorité en charge du SCoT procède à une analyse de sa compatibilité avec le PGRI et délibère sur son maintien en vigueur ou sa mise en compatibilité dans les 3 années qui suivent l'approbation du PGRI (art L.131-3 du code de l'urbanisme).

Cette action aurait pu être complétée avec la réalisation du zonage pluvial, obligatoire au sens de l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales.

La communication au grand public et auprès des aménageurs, prévue à l'action 2.1.2 devra intégrer les informations réglementaires relatives au retrait-gonflement des argiles susmentionnées.

Action A2.1. Optimiser la gestion de l'eau

Les actions mobilisant les fonctionnalités des milieux naturels et concourant à la réduction des inondations sont subventionnées par le FPRNM dans la limite de 300 000 € de subvention. Aussi, dans le cadre de l'action 2.1.3, le SMBVAS est invité à étudier les gains hydrauliques en crue des mesures de restauration.

Action ENR1 : Développer et encadrer l'essor des énergies renouvelables

Pour le déploiement de projets photovoltaïque au sol, les principes d'installation hors des zones d'aléa fort d'inondation et de non-aggravation du risque en amont et en aval sont à appliquer. Il convient donc de démontrer la transparence hydraulique du projet par rapport à la crue de référence, y compris vis-à-vis du risque d'embâcle.

Dans le cas où le projet photovoltaïque n'est pas de nature à aggraver le risque, il pourra être autorisé dans le respect des autres règles générales :

- qualification de la solidité de l'implantation des panneaux, de leur ancrage au sol,
- disposition des panneaux tenant compte des sens d'écoulement,
- cote altimétrique des panneaux supérieure à la cote de référence
- poste de livraison et onduleur installés en dehors de la zone inondable ou au-dessus de la cote de référence.

3 <https://www.irs.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

4 <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/index.php/information-du-public-sur-le-radon-dans-lhabitat>

5 <https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/a-l-echelle-du-bassin-le-plan-de-gestion-des-a3972.html>

6 <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/pgri-2022-2027>

10. Concertation

En adoptant son PCAET, la communauté d'agglomération devient coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire et doit à ce titre mobiliser l'ensemble des parties prenantes du territoire.

Il est à noter que la stratégie du PCAET est le fruit d'un large travail de concertation engagé entre février et octobre 2021, une fois les données du diagnostic consolidées. Le territoire a ainsi organisé un séminaire pour les élus et une réunion publique (février 2021), une concertation sur les scénarios stratégiques (avril 2021), puis cinq ateliers thématiques entre mai et juin 2021 (habitat et urbanisme, mobilités, consommation, agriculture et entreprises) et enfin une réunion de restitution. Ces ateliers, rassemblant des structures publiques, associative, et privées, ont été l'occasion d'un nombre significatif de propositions d'actions.

Dans le cadre de la concertation publique, le territoire a également mis en place un forum citoyen collaboratif sur une plateforme dédiée (<https://climat-grandautunoismorvan.fr/>).

Lors de la concertation sur les scénarios, les questions à la fois de continuité par rapport aux orientations prises jusqu'à présent et de structuration des travaux pour éviter tout doublon avec d'autres dispositifs ont été abordées (notamment en lien avec le Contrat de Transition Écologique - CTE-, le contrat de relance et de transition écologique -CRTE-, la prise de compétence en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité -AOM-). La CCGAM a par ailleurs pris l'attache du CEREMA – Laboratoire d'Autun pour participer à un conseil communautaire et éclairer les élus sur ce sujet (décembre 2021).

Ce travail important de concertation initié dans l'élaboration du PCAET doit être poursuivi. La réussite de la mise en œuvre du plan suppose d'accroître encore l'implication de l'ensemble des acteurs locaux – entreprises, agriculteurs, monde associatif-, afin de s'assurer de leur appropriation, et de leur adhésion au sujet. Cette concertation doit aussi permettre de trouver des relais auprès des acteurs locaux pour porter de nouvelles actions dans le cadre du PCAET afin d'atteindre les ambitions affichées.

Pour poursuivre ce travail de concertation et de diffusion du PCAET, il serait intéressant que la CCGAM travaille à la vulgarisation du document qui est très complet et très technique mais qui peut être difficile à lire pour une personne non initiée. Cette vulgarisation peut par exemple prendre la forme de fiches récapitulatives par thématiques sur la base desquelles la CCGAM pourra faire sa communication.

L'information, la sensibilisation et la mobilisation du grand public et des acteurs du territoire aux enjeux de la transition énergétique sont également mises en avant à travers une orientation dédiée et 3 grands axes déclinés en de nombreuses actions.